



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah NEROZZI BANFI

QUESTION N°005

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002, Mme Samira BELMOKHTAR, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026**QUESTION N°005****OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE****RAPPORTEUR : GERARD PIPAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/013 en date du 30 mars 2026, créant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et en désignant ses membres, suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux de la ville d'Herblay-sur-Seine présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante. Elle doit chaque année examiner les rapports sur le prix et la qualité des services publics dont les compétences sont communales, ainsi que le rapport établi par le délégataire sur la base de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette commission est également obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe même de la délégation. Toutefois la commission n'a aucun pouvoir de décision, et émet de simples avis et formule des propositions. Elle se réunit au moins une fois par an,

Considérant que de plus, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* »,

Considérant qu'il convient alors au Conseil municipal de relever, qu'au titre de l'exercice 2025, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la ville, en sa séance du 25 juin 2025, a examiné et pris acte de la communication :

- Rapport d'activités 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville
- Rapport d'activités 2024 de la délégation de service public avec la société Mandon Somarep

Après examen en commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la ville d'Herblay-sur-Seine du 24 juin 2026,

Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026

RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
09672195806720260625-0005DB2026-075-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

PREND ACTE de la communication par Monsieur le Maire, de ce rapport d'activités de l'exercice 2025 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la ville, régulièrement établi par le président de ladite commission, et ceci, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme.

Sarah NEROZZI-BANFI Adjointe au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
--	--



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q005DB2026-075-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026